

DECISION MUNICIPALE N°2025/ 545

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2194-1 et R. 2194-1 et suivants,

**Vu** la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat,

**Considérant** que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation,

**Considérant** la décision municipale n°2023/177 du 27 mars 2023 autorisant la signature du marché n°95120 23 017 relatif à la construction d'une cuisine centrale à Ermont – Lot 1 : Gros œuvre – Charpente – Installation de chantier,

**Considérant** l'évolution des besoins en matière de restauration ; celle-ci s'est traduite par des ajustements liés à des travaux de réparation et de finitions avec notamment la réalisation de carottages dans les structures porteuses faisant suite au décalage de la synthèse technique et des avancés du lot Gros œuvre, des travaux de réparation du bardage extérieur en bois abimé par le lot n°02, des ajustements du positionnement des siphons de sol au niveau du sous-sol et un bouchement de trémie initialement prévue en passage d'homme dans la cage d'escalier,

Sur proposition du Directeur du Pôle Attractivité du Territoire, Cadre de Vie et Ressources,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer l'avenant n°2 au marché n°95120 23 017 conclu avec la société CBM-SRMG afin de contractualiser des travaux supplémentaires et modifcatifs.

Les prestations du présent avenant représentent une plus-value de 18 790.58 € H.T. Comptenu de l'avenant n°1 et du présent avenant n°2, le montant du marché est porté de 1 750 137.10 € H.T. à 2 406 710.88 € H.T., soit une augmentation cumulée de 37,52 % par rapport au montant initial du marché. L'incidence financière des deux avenants s'élève à 656 573.78 € H.T., soit 787 888.54 € T.T.C.

**Article 2** : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

**Article 3** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télerecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le 17/12/2025



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont  
Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT  
Publié le... 18/12/2025